

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2022,
Considérant la demande de la mairie de TETEGHEM – COUDEKERQUE VILLAGE.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique.

ARRETONS

ARTICLE I: La mise en place d'une benne est autorisée sur le parking de l'ancienne Mairie face à la bibliothèque, du samedi 13 avril 2024 au lundi 15 mai 2024.

ARTICLE II: A cette occasion, le stationnement sera interdit du vendredi 12 avril 2024 de 20h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 13h00.

ARTICLE III: Les différentes restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'interdiction suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE, le 25 mars 2024

LE MAIRE



Michel PESCH